



Adoption d'un seul de mes deux enfants

Par **carine1675**, le **03/10/2009** à **20:53**

Bonjour,

j'ai deux grands enfants (+18ans) de mon premier mariage. Mon fils R n'est pas du tout impliqué dans notre vie, contrairement à mon fils T.

Mon mari actuel souhaite adopter un seul de mes deux enfants car nous possédons une entreprise familiale et il souhaite lui transmettre. Il m'a également fait une donation en cas de décès. J'aimerais savoir si cette adoption marquera une différence notoire dans leur héritage et qu'elle en sera sa conséquence.

MERCI BEAUCOUP.

Par **Tisuisse**, le **04/10/2009** à **08:57**

Bonjour,

De quelle adoption s'agit'il ? adoption simple ou adoption plénière ? Vos enfants ont été reconnus par leur père à la naissance puisque, étant mariés à cette époque, le mari est le père des enfants nés durant le mariage. L'autorisation du futur adopté et de son père seront indispensables.

Pour l'héritage en cas de décès de votre second mari, ses biens personnels iront d'abord à vos enfants communs et aux enfants qu'il aurait eu, et reconnu, avant votre remariage car ils sont héritiers réservataires. Les enfants de votre 1er mariage ne sont pas héritiers réservataire de votre second mari.

Un notaire vous expliquera tous les tenants et aboutissants dans les différentes hypothèses.

Ici, faire le développement des détails serait trop long.